Bibliographie

Les principaux Systèmes de mesures et leur coordination (1).

par P. HARMEGNIES, Ingénieur A.I.Ms., professeur à la Faculté Polytechnique de Mons.

Comme le déclare l'auteur dans son introduction :

« Tous ceux qui ont fait des études scientifiques ou techniques ont gardé un mauvais souvenir de leur premier contact avec les systèmes de mesures électriques. L'emploi simultané de deux systèmes de mesures au moins, se substituant l'un à l'autre au cours d'un même calcul, leur est apparu tout d'abord comme le fruit de l'imagination de professeurs en quête de pièges à tendre aux étudiants. Il leur fallut pourtant se rendre à l'évidence; aucun des systèmes utilisés ne pouvait prétendre l'être exclusivement d'une façon pratique; aucun, en effet, ne possédait un ensemble complet d'unités d'un ordre de grandeur convenable. Beaucoup d'électriciens croyaient même qu'il en serait ainsi pour tous les systèmes nouveaux. Cela n'empêcha pas les chercheurs de poursuivre leurs efforts. Diverses suggestions furent faites. L'une d'elles, due au professeur italien GIORGI (dont les premières publications sur ce sujet remontent à 1901), rallia un nombre tous les jours plus grand de partisans. Finalement, la Commission Electrotechnique Internationale (C.E.I.), réunie en congrès à Scheveningen, puis à Bruxelles en 1935, décida l'adoption de cette solution sous le nom de « système de Giorgi », en remplacement des trois systèmes utilisés antérieurement (les deux systèmes C.G.S. et le système pratique). »

Le travail de M. Harmegnies rendra les plus grands services aux ingénieurs en présentant une synthèse des principaux systèmes de mesures électriques anciens et nouveaux, montrant leur coordination et la façon dont leurs unités se correspondent.

Cette tâche achevée, il restait peu à faire pour établir une synthèse analogue des systèmes relatifs aux autres domaines de la technique: mécanique, chaleur, rayonnement, photométrie, etc. Le travail est donc complété de façon à grouper dans une seule publication les renseignements essentiels sur les unités les plus utiles à l'ingénieur.

I. V.

PUBLICATION OF THE GEOPHYSICAL ABSTRACTS.

The United States Geological Survey has resumed publication of the Geophysical Abstracts after a 4-year interval, during which they were issued by the U.S. Bureau of Mines.

The Geophysical Abstracts are published quarterly as an aid to those engaged in geophysical research and exploration. The bulletin covers world literature on geophysics contained in periodicals, books, and patents. It deals with exploration by gravitational, magnetic, seismic, electrical, radioactive, geothermal, and geochemical methods and with underlying geophysical theory and related subjects.

Copies may be purchased singly or by annual subscription from the Superintendent of Documents, Government Printing Office, Washington 25, D.C. For subscription, the Superintendent of Documents will accept a deposit of \$ 5.00 in payment for subsequent issues. When this fund is near depletion the subscriber will be notified. The deposit may also be used to cover purchase of any other publication from the Superintendent of Documents. The present price of each copy of the Geophysical Abstracts is 20 cents.

La Réglementation minière aux Pays - Bas

Loi du 20 juin 1938 modifiant la loi minière de 1903

Article premier.

L'article 9 de la loi minière de 1903 est rédigé comme suit :

- 1. Par mesure générale d'administration, des prescriptions sont édictées :
- a) en vue d'assurer la sécurité dans l'exploitation des mines et dans les recherches minières, et la protection, lors de ces recherches, des substances minérales visées à l'article 2 de la loi du 21 avril 1810, ainsi que dans l'intérêt de la sécurité et de la santé des personnes et des animaux, lors de leur séjour dans les travaux souterrains des mines et dans les travaux et installations de surface dépendant d'une mine, désignés par mesure générale d'administration, et dans les travaux et installations de surface dépendant de recherches minières; ces prescriptions concernent notamment (1):

l'organisation des travaux d'exploitation et de l'abatage, ainsi que la tenue de plans et de registres;

la circulation sur les terrains et dans les installations de la surface;

l'accès aux travaux souterrains et l'organisation de la circulation dans les puits;

⁽¹⁾ Règlement minier de 1939 et Règlement minier électrotechnique de 1942.